

Introduction au webinaire



Fonctionnement du webinaire



Ce webinaire se déroule sur **Zoom** et intègre des **interventions structurées** ainsi que des **temps de questions / réponses**.

La présentation est accessible sur vos appareils, avec la possibilité **de poser vos questions via l'outil Q&R de Zoom.** Pour accéder au Q&R dans le webinaire Zoom, cliquez sur l'icône « Q&R » () dans la barre d'outils en bas de votre écran.

Ce webinaire est enregistré et sera disponible en ligne après la session.

Il sera disponible sur le site de Branche, rubrique Formation / Nos communications et outils



Point 1 | Les différents temps d'information sur les financements

Point 2 | Présentation des intervenants

Point 3 | Introduction par la Présidence

Point 4 | Présentation de la branche

Point 5 | Le financement de la formation professionnelle

Point 6 | Quels financements pour quels besoins ?

Point 7 | Les ressources et outils disponibles



1.

Les différents temps d'information sur les financements



Des temps d'info pour comprendre les règles 2025

Différents temps d'information sont organisés pour vous aider à comprendre les financements disponibles cette année:



- **Un webinaire** dédié pour les employeurs (14 janvier) et un pour les salariés (17 janvier),
- Des réunions d'informations collectives en Régions, organisées par les Référents en Régions (RR) et les conseillers Uniformation,

Des supports sont également accessibles en version papier et/ ou en ligne (tableau des règles 2025, brochures, affiche, lettre d'info)

2.

Présentations des intervenants



Présentation des intervenants



- Michel POULET, Président de la CPNEF
- Isabelle DUCHENNE, Vice-Présidente de la CPNEF
- Sébastien RIQUELME, Responsable du Pôle CPNEF



ე.

Introduction de la Présidence



Introduction de la Présidence







4.

Présentation de la branche



Présentation de la branche

La Branche professionnelle des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) regroupe les « associations et organismes de droit privé sans but lucratif quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- D'accueil et d'animation de la vie sociale et/ou
- D'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices et/ou
- D'accueil de jeunes enfants »

La Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial (IDCC 1261) signée le 4 juin 1983 s'applique à l'ensemble des structures entrant dans ce champ d'application.

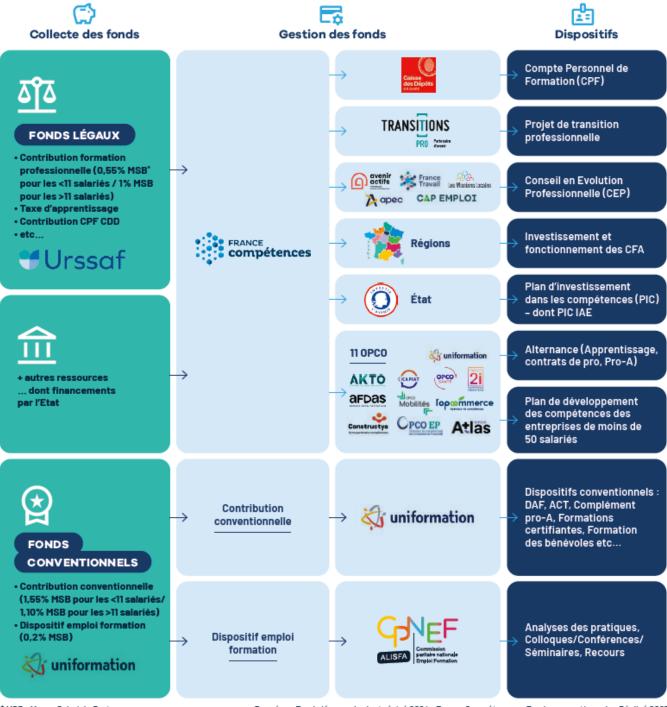
Présentation de la branche



5.

Le financement de la formation professionnelle









Chiffres clés pour 2024

En 2024 :

- **22 millions d'euros** engagés sur les fonds conventionnels dans la branche Alisfa pour financer le départ de **37 000 salariés** en formation (35 000 en 2023)
- **430 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante** grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes
- Les dispositifs de soutien Emploi Formation de la CPNEF a permis le financement de **1075 actions d'analyses des pratiques professionnelles**
- Plus de 200 bénévoles ont bénéficié d'une formation en lien avec leur mandat financé par les fonds conventionnels

Quels financements pour quels besoins?



Faire partir des salariés sur des formations courtes

Uniquement des salariés de ma structure...

- > Le catalogue transversal Uniformation
- > Les DAF
- > Autre: Le FNE Formation

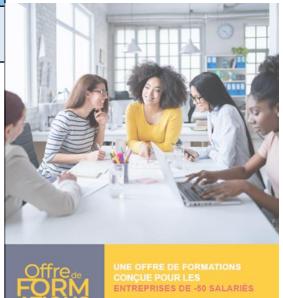


Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF

Le catalogue transversal national Uniformation

CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL UNIFORMATION

PUBLIC	Prise en charge
Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier	– Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformation
Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (RH, management, bureautique, communication, tutorat) ou en lien avec les cœurs de métiers (accueil des publics,	 Repas du midi (en collectif): pris en charge par Uniformation + Possibilité de prise en charge des frais annexes sur les fonds conventionnels via une « DAF frais annexes »







transitions écologique...).

Les DAF : Demandes d'aides financières

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DAF LÉGALE

Public	Prise en charge
Toutes les entreprises de moins de 50 salariés Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST	DAF moins de 5 stagiaires : Plafond 5 000 € Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h Coût pédagogique : 65€TTC/h si formation = ou < 105h Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 2 000€. Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents
 Salarié-e-s (tous types de contrats) Pour les DAF de 5 stagiaires et 	DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 5 000 € Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour
plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Frais annexes: Barème uniformation
	Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure avec obligation de remplacement (hors contrats aidés)



Les DAF : Demandes d'aides financières

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DAF CONVENTIONNELLE

Public	Prise en charge
Toutes les entreprises Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST	DAF moins de 5 stagiaires : Plafond 5 000 € Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h Coût pédagogique : 65€TTC/h si formation = ou < 105h Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 2 000€. Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents
Salarié-e-s (tous types de contrats)	DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 8 000 € Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour
 Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	Barème uniformation
	Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure avec obligation de remplacement (hors contrats aidés)



Les DAF : Demandes d'aides financières

PLAFONDS
POUR LES
DEMANDES D'AIDES
FINANCIÈRES

- de 11 salarié.es ETP : 7 DAF maxi par an

Dont
DAF
DAF
Légale

11- 49 salarié.es ETP : 10 DAF maxi par an

50 et + salarié.es ETP : 25 DAF maxi par an



Le FNE - Formation

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DAF FNE (FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI) SOUS RESERVE DE RECONDUCTION EN 2025

PUBLIC	Prise en charge
3 grandes thématiques : Transitions écologiques, numérique et démographique	Co-financement de la Branche = prise en charge à 100% des frais pédagogiques et des frais annexes (dans la limite des barèmes OPCO).

Do	OSSIER DE DEMANDE DE SUE	EVENTION AU TITRE DU FNE-FORMAT	ION 2024 (1)
t général d'exempt	ion par catégorie n° 652/2024 de la Co	l' SA 133723 <u>minedi</u> aux aides à la farmation paur la pé trobulas sumpérons, publik au XVIII de 26 Juin 2014, 2020 publik au XVIII du 7 Julies 2020 et 2021/1335 pu	madfill par ikk réglements 20
? IMPO	Une demande d du FNE-Formati	pôt de demande de subvention FNE, re contact avec votre conseiller emploi le subvent ion dist incte est à remplir po on que vous souhaitez mobiliser, votre s parcours au sein de cet axe.	ur chacun des axes
IDENTIFICA	TION DE L'ENTREPRISE		
Raison soci	ale:		
Nom et qua	alité du représentant légal : _		
Adresse du	siège social de l'entreprise :		
N* SIREN :			
N° Siret de l'établissement bénéficiaire :			
N° Siret de			0000
			00000
N° ICOM de	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire		30000
N° ICOM de	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire de l'entreprise :	: 000 000 000 C	
N° ICOM de Code NAF e	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire de l'entreprise : ntact :	: 000 000 000 C	0000
N° ICOM de Code NAF e Nom du co	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire se l'entreprise : ntact :	: 000 000 000 C	
N* ICOM de Code NAF e Nom du co Fonction : Tél. :	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire le l'entreprise : l'elle l'entreprise : l'elle l'entreprise : l'elle l'entreprise : l'elle l'entreprise : l'entreprise : l'entreprise : l'entreprise : l'entreprise : l'établissement bénéficiaire : l'établissement : l'établiss	Code NACE de l'entreprise : C-mail : les modalités de prise en charge au titrisitue votre entreprise en cochant la car	e du FNE, merci de
N° ICOM de Code NAF e Nom du co Fonction : Tél. : Afin de nou nous indiqu	l'établissement bénéficiaire e l'établissement bénéficiaire de l'entreprise :	: : : Code NACE de l'entreprise : E-mail : :: : : : : : : : : : : : : : : : :	e du FNE, merci de
N* ICOM de Code NAF o Nom du co Fonction : Tél. : Afin de nou nous indiqu situation :	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire le l'entreprise :	Code NACE de l'entreprise : Code NACE de l'entreprise : E-mail : les modalités de prise en charge au titr situe votre entreprise en cochant la car Gil tategene sent la chière p d'élaire senat Vincatè de 316 Situation e de set la titul	e du FNE, merci de se adaptée à votre
N° ICOM de Code NAF e Nom du co Fonction : Tél. : Afin de nou nous indiqu situation :	l'établissement bénéficiaire : l'établissement bénéficiaire le l'entreprise :	Code NACE de l'entreprise : Code NACE de l'entreprise : E-mail : les modalités de prise en charge au titr situe votre entreprise en cochant la car Gil tategene sent la chière préféres enset Vincende par Si Gilliane e de set la titule de l'estate enset	e du FNE, merci de se adaptée à votre

MINISTÉRE DU TRAVAR, DE LA SANTÉ IT DES SOLIDARITÉS			\$	uniformatio
XE FNE FORMATIC	IN .			
otre demande con	cerne l'axe :			
☐ Transition écologique	☐ Transition alimentaire et agricole	☐ Transition numérique	☐ Transition démographique	☐ Grands évènements
ESCRIPTIF DE VOT	RE DEMANDE			
			orojet de formation, en p	
			ns écologique, alimentai	
			nements que sont les le	ux Olympiques et
aralympiques de 21	024 ou les <mark>Worldski</mark> l	X 2024		
écrivez comment l	octroi de cette aide	e vous permettra d'	accélérer de facan notab	le vatre transition
			accélérer de façon notab sétences cherchez-vous (
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			
u l'accompagneme	ent au grand évèner			

La CPNEF ALISFA &
Uniformation
communiqueront sur
les thématiques 2025
au cours du
1er trimestre 2025.



Faire partir des salariés sur des formations courtes

Avec des salariés d'autres structures...

> Les ACT : Actions Collectives Territoriales



Les ACT

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE ACT INTER-STRUCURES (2 STRUCTURES MINIMUM)

PUBLIC	Prise en charge
Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC A l'initiative de plusieurs structures, ou	Coût pédagogique : 1 800€ maxi/jour Pas de limite de nombre de jours
des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation	Pour toutes demandes égale ou supérieure à 20 000€ la demande devra être adressée à l'OPCO 2 mois avant le CTP (Comité Technique Paritaire de la CPNEF) qui étudiera la demande. Les dates de réunions sont consultables sur le site de branche
Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	Frais annexes : Barème uniformation (Hébergement, Restauration, Déplacements)
• 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	



Questions - Réponsés





Faire partir des salariés sur des formations certifiantes

- > La Pro-A
- > Les formations certifiantes



Pro-A

Eligibilité:

- Être en CDI ou en CUI-CDI
- Avoir un niveau de qualification bac + 2 maximum Niveau 5 (Nouvelle nomenclature)
- Liste des formations définies par l'accord de Branche

Durée de la formation :

• 6 à 24 mois (36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans)

DAF Formation certifiante

Eligibilité : Pour tout projet de formations certifiantes ne pouvant être financé par la PRO-A :

- Pas de restrictions sur le type de contrat et le niveau de qualification du salarié
- Formation RNCP ou formation inscrite au répertoire spécifique, CQP

Durée de la formation :

• durée minimum de 70 heures.

Prise en charge:

- Coût pédagogique : forfait de 15 €/ heure de formation
 - Rémunération du stagiaire (forfait 10 €/H)
 - Frais annexe
 - Frais de garde

Démarches

- Avenant au contrat de travail
- Saisie en ligne sur le site d'Uniformation PRO-A

Démarches

• Demande d'Aide Financière sur l'espace privé d'Uniformation 1 mois avant le démarrage



Accueillir un alternant

- > Le contrat d'apprentissage
- > Le contrat de professionnalisation
- > Le tutorat : prime et formation



Le contrat d'apprentissage

Public	- Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains conditions) - Sans limite d'âge pour salariés RQTH - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat de travail)
Formations éligibles	Certifications inscrites au RNCP et ouvertes à l'apprentissage
Contrat	CDI débutant par une période d'apprentissage ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans dans certaines conditions)
Tutorat	L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire
Prise en charge	Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) défini par la branche et revus par France Compétences. Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus des certifications référez-vous au référentiel France compétences consultable ici: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT) pour les contrats d'apprentissage conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1er janvier 2025
Demande	CERFA à remplir sur Uniformation.fr



Le contrat de professionnalisation

Public	- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires
Formations éligibles	Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI)
Contrat	CDI débutant par une action de professionnalisation ou CDD de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certaines conditions
Tutorat	L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire
Prise en charge	18 €/heure de formation (dont 3€/heure de formation sur les fonds conventionnels) 21€/h pour les salariés en situation de handicap (dont 3€/heure de formation sur les fonds conventionnels) Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT) pour les contrats de pro conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1er janvier 2025
Demande	Site d'Uniformation



Le tutorat : prime et formation

Tous les employeurs doivent verser une prime tuteur de 50 € au tuteur ou maitre d'apprentissage, Mais seuls les contrats pros et la Pro-A peuvent bénéficier d'un remboursement par Uniformation.

	PRIME TUTEUR	FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR
	Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A	Maitres d'apprentissage, Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A
Public	L'employeur doit verser au tuteur ou au maitre d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance	Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maitre d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation .
Prise en charge	50 € brut / mois par tuteur/tutrice / salarié tutoré Maximum 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de la PRO-A.	15€ HT/ heure de formation durée maxi : 40 heures
Demande	Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur	Inscription à une session de formation à distance proposée dans l'offre de formation d'Uniformation Ou Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr



Questions - Réponsés





Accompagner un salarié dans son projet de formation

- > La VAE : Validation des acquis de l'expérience
- > Le CEP : Conseil en évolution professionnelle
- > Le bilan de compétences
- > Le PTP : Projet de transition professionnelle
- > Le CPF : Compte personnel de formation



La VAE



- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

Pour les 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social disponibles sur France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme. Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.

Financement via:

- La Pro-A en respectant ses critères et avec un plafond de 3 000€
- Nouveau 2025 : Dans le cas où la certification et/ ou le public ne sont pas éligibles à la Pro-A, possibilité de prise en charge via les fonds conventionnels / Plafond de 3 000€
- Le CPF





Le CEP

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle (CEP).

- C'est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel
- Il est disponible dans chaque région.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.



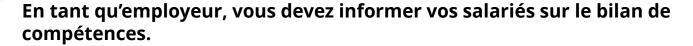
www.mon-cep.org/



www.alisfa.fr/emploi-etformation/nos-communications-etoutils/nos-outils/



Le bilan de compétences





- Il permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et leurs motivations
- Et de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.
- → Durée : 24 heures
- → Réalisation par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.
- → Dispositif à l'initiative des salarié.es ou avec l'employeur
- → Financement par le CPF ou via une DAF



www.uniformation.fr



www.alisfa.fr/emploi-et-formation/noscommunications-et-outils



Le projet de transition professionnelle (PTP)

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés sur le projet de transition professionnelle

- Il permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle
- Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
- Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*.
- La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation





Le CPE

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le Compte Personnel de Formation (CPF)

- ✓ Il permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- ✓ Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.



www.alisfa.fr/emploi-etformation/nos-communications-etoutils/nos-outils/ Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (102,23€ en 2025)



www.moncompteformation.gouv.fr



Les autres dispositifs

- > Frais de jurys VAE examens
- > La DAF préparation aux concours
- > L'APP : Analyse de la pratique professionnelle
- > Les colloques, conférences et séminaires
- > Les projets innovants



Frais de jury VAE - examens

PUBLICS:

Salariés (tout type de contrat) et bénévoles

Pour l'employeur : Remboursement dans la limite de 15€/h brut chargé du salaire du salarié parti en jury.

DÉMARCHE prise en charge :

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent du site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action

Quelle prise en charge des frais annexes :

Selon l'organisme certificateur, ces frais peuvent être pris en charge...

Quelle rémunération pour les salariés qui participent à un jury ?

Les salariés reçoivent, en plus de leur salaire, une rémunération du certificateur pour leur participation Cette rémunération est fixée par Arrêtés :

- Diplômes du champ de diplômes de l'animation & du sport (Arrêté du 12 août 2011)
- Diplômes du champ de diplômes de santé & de travail social (Arrêté du 1er août 2023)

DEMARCHES demande d'autorisation d'absence

Le salarié:

Demande écrite à faire à l'employeur – min. 15 jours calendaires avant la date prévue du jury + joindre le courrier de convocation au jury.

L'employeur:

peut la refuser s'il estime que l'absence du salarié peut avoir une conséquence préjudiciable à la bonne marche de la structure et ce après avis du CSE. Le refus doit être écrit et daté.

Si participation au jury, la rémunération du salarié n'est pas impactée (aucune diminution de la rémunération).



La DAF préparation concours



- Formation RNCP ou formation inscrite au répertoire spécifique, CQP
- Coût pédagogique : 3 000 € maxi par dossier
- Demande d'Aide Financière sur l'espace privé d'Uniformation 1 mois avant le démarrage



L'APP

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE APP & APP DIRECTION

Public	PRISE EN CHARGE
• Salarié-e-s	Les coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) Budget : - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET et plafonné à 15 000€ soit 10 n° SIRET
	Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur <u>www.alisfa.fr</u>
Directeurs.trices	Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET
	Demande préalable <u>ET cocher la case « salariés</u> <u>participants » (étape 4) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</u>



Les colloques, conférences et séminaires

CONFÉRENCE, COLLOQUE & SÉMINAIRE

Ривыс	Prise en charge	
	2 dispositifs distincts :	
• Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	 Remboursement des coûts d'inscription : Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure 	
	Demande à solliciter sur alisfa.fr Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, une demande préalable est nécessaire (envoi au minimum 10 jours avant la date du CTP)	
	- Soutien de la CPNEF aux coûts d'organisation : La CPNEF peut participer à la prise en charge des coûts pédagogiques liés à l'orga d'une orga de conférence, colloque ou séminaire en intra ou inter structures.	
	Demande à solliciter via un document PDF disponible sur alisfa.fr	

Les projets innovants

PROJET INNOVANT		
Public	Prise en Charge	
• Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) / groupe majoritairement composé de salarié-e-s	Selon l'examen du dossier : -Les coûts pédagogiques -Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr	



Former des bénévoles

	1 STRUCTURE	PLUSIEURS STRUCTURES ALISFA
Type de stagiaires	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions
Frais pédagogiques	Plafond: 65€/h < 105H 15€/h > 105h 1800 €/J	Plafond: 1800 €/J
Frais annexes	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge
Démarches	Sur le site d'Uniformation = DAF	Dossier ACT Formulaire à demander à votre RR ou à votre conseillère Uniformation



Questions - Réponsés





7.

Les ressources et outils disponibles



Les ressources et outils disponibles





N'oubliez pas de créer votre espace privé afin de pouvoir déposer vos demandes de prises en charge

- > Le tableau des règles 2025
- > Les deux brochures (employeurs et salariés)
- > **L'affiche** de promotion de la brochure à destination des salariés
- > La lettre d'information n°34 dédiée aux financements 2025
- > Le kit de l'entretien professionnel Qui a été mis à jour en 2024
- (i) L'Observatoire a lancé une enquête pour évaluer l'efficacité de ces outils et mieux comprendre les pratiques actuelles. Vous pouvez y répondre jusqu'au 22 janvier 2025.



Merci pour votre participation!



CPNEF de la branche des Acteurs du lien social et familial

18/22 avenue Eugène Thomas 94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél: 01 58 46 13 40

www.alisfa.fr